

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 mars 2013, à compter de 19 h 40 à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

55-03-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

56-03-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2013 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

57-03-13

DATES DES ÉCHÉANCES POUR LES PAIEMENTS DE TAXES 2013

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les dates d'échéances pour les paiements de taxes 2013 soient comme suit :

26 mars	9 juillet
30 avril	20 août
4 juin	24 septembre

ADOPTÉE

58-03-13

AUTORISATION DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil autorisent les déplacements suivants :

QUE le directeur général soit autorisé à assister à l'assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ le 16 mai 2013 à Nicolet.

QUE le directeur général soit autorisé à assister et participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se déroulera du 12 au 14 juin 2013 à Québec.

QUE la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à assister à la rencontre d'information avec la firme Mallette actuaires inc. concernant les assurances collectives le 14 mars 2013 à Châteauguay.

QUE l'inspectrice en bâtiments soit autorisée à assister et à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se déroulera du 25 au 27 avril 2013 à Québec.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

59-03-13

RENOUVELLEMENT À LA CSST

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité ayant fait une lecture complète et se déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé (e) à signer cette entente pour et

au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

La municipalité autorise le directeur général à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

60-03-13

APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Ferme-Neuve d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
COUR MUNICIPALE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Yvon Forget qu'il présentera ou fera présenter un règlement autorisant la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de notre municipalité à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

61-03-13

**ADOPTION DE DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 127
AUTORISANT LA DÉLÉGATION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DE LA
COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET CONFIRMANT
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE À LA COUR
MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le dépôt de projet de règlement numéro 127 autorisant la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de la Municipalité de Ferme-Neuve à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle soit adopté.

ADOPTÉE

COMITÉ LOCAL SUR LE PATRIMOINE (CLP)

Dépôt du projet de règlement # 126 visant à citer des biens patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

Une période de discussion sur le règlement est donnée par Monsieur le Maire afin que chacun puisse s'exprimer avant l'adoption dudit règlement.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement.

Madame Diane Sirard désire faire inscrire aux livres des délibérations son désappointement, car il y a certains immeubles qui ne sont pas cités et qu'ils étaient inscrits à l'avis de motion du 10 décembre 2012.

Madame Sirard trouve très déplorable qu'on ne cite pas dans le présent règlement la maison Joseph-Lafontaine. Cette maison est menacée de démolition. Elle représente pourtant un bien culturel très important pour Ferme-Neuve. Elle témoigne du début de notre histoire et du rôle de la famille Lafontaine comme bâtisseur.

Selon elle les membres du conseil choisissent de protéger les intérêts du propriétaire au détriment du bien collectif et des avantages que représente la citation de cet immeuble centenaire.

Madame Sirard souhaiterait que le conseil s'engage à utiliser, si nécessaire, le pouvoir d'ordonnance prévu dans la Loi sur le patrimoine culturel pour éviter tout préjudice irréparable comme la démolition ou d'autres dommages à la maison Joseph-Lafontaine. Ce pouvoir d'ordonnance peut être utilisé en situation d'urgence et permet la cessation des travaux, la prise de mesures de sécurité particulières, toute mesure jugée nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le bien, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.

Monsieur le maire, Gilbert Pilote, informe Madame Sirard que le sujet du pouvoir d'ordonnance sera discuté lors d'une prochaine séance de travail.

62-03-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 126 VISANT À CITER DES BIENS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'adoption du règlement 126 visant à citer des biens patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve soit acceptée telle que déposé et lu aux membres du conseil.

ADOPTÉE

63-03-13

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE (PFM)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une PFM incluant une démarche, municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période d'élaboration de sa PFM et de la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessitent la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

CONSIDÉRANT que la mise en place est fondamentale au cheminement de la PFM et de la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT que la PFM incluant la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF) en partenariat avec l'élu responsable des aînés.

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la PFM :
En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
En recommandant des projets concernant les divers cycles de vie ;
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM ;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés ;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille » ;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel) ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
En priorisant les éléments du plan d'action ;
En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

ADOPTÉE

64-03-03

MEMBRES DE LA PFM – NOMINATIONS COMITÉ PILOTAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la formation du comité sur la PFM comme suit :

Réal Monette, représentant des aînés
Nathalie Veaudry, groupe communautaire
Nathalie Piché, représentante des jeunes
Lydiane Forget, représentante des familles
Édith Lachaine, représentante des familles
Micheline Mayer, réseau de la santé
Emmanuelle Marcil, représentante milieu socio-économique

Pauline Lauzon, conseillère municipale, représentante R.Q.F.
Diane Sirard, conseillère municipale

ADOPTÉE

65-03-13

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention pour l'année 2013 :

École Polyvalente Saint-Joseph (bourse)	300.00 \$
AFEAS	100.00 \$
Déjeuner des pompiers de Ferme-Neuve	100.00 \$
Centre Christ-Roi (bourse)	300.00 \$

ADOPTÉE

66-03-13

DEMANDE D'ANNULATION D'UN SERVICE D'ORDURES SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2011 -2012 - 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la demande d'annulation d'un service d'ordures supplémentaire soit acceptée pour l'année 2013 et que ces montants soient crédités sur le compte de taxes du contribuable pour l'année 2013 au dossier matricule # 8573 58 1722

DE PLUS, il est résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à rembourser par le fait même pour les années 2011 et 2012 pour un service d'ordures supplémentaire, soit 138.00 \$ pour 2011 et 155.00 \$ pour 2012 pour un montant total de 293.00 \$.

ADOPTÉE

67-03-13

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à payer le montant de 60,485.00 \$ du renouvellement des assurances de la MMQ pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

ADOPTÉE

68-03-13

VERSEMENT DE SUBVENTION « CHAMBRE DE COMMERCE DE FERME-NEUVE »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la subvention de 60 000 \$ octroyée à la «Chambre de commerce de Ferme-Neuve» pour l'année 2013 soit versée par tranche de 6,000 \$ mensuellement le 15 de chaque mois de mars à décembre.

QUE pour payer ce montant, qu'il y ait transfert budgétaire des postes suivants :

# 02-621-00-971-00	
Subvention développement économique	10,000 \$

# 02-621-00-971-01	
Promotion relance économique	10,000 \$

02-629-00-971-01
Subvention organisme sans but lucratif 40,000 \$

Au nouveau poste budgétaire :

02-629-00-971-07
Contribution à la Chambre de commerce de Ferme-Neuve pour un montant total de 60,000 \$.

ADOPTÉE

69-03-13

REMBOURSEMENT DE TAXES 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à rembourser les taxes pour le dossier matricule # 9271 36 6099 le montant de 23,52 \$ et le dossier # 9271 36 9563 pour le montant de 1,69 \$ suite à l'annulation des dossiers par l'évaluateur et d'un service de numéro civique pour le dossier # 8189 93 0752 au montant de 16,20 \$, car il y a eu erreur en facturant un dossier gouvernemental.

ADOPTÉE

70-03-13

PROJET PORTAIL (MONTÉE LEBLANC) – SURPLUS BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à puiser aux surplus accumulés 2011 la somme de 10,000 \$ pour continuer le projet portail « de la montée Leblanc ».

ADOPTÉE

71-03-13

PLACE DU MARCHÉ, 3^e PAIEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à verser la somme de 19 017.16 \$ à Groupe Piché Construction inc., représentant le 3^e paiement, pour la Place du marché à la suite de la recommandation de l'architecte, Monsieur Pierre-Luc Beauregard.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

72-03-13

DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Monsieur Rosaire Lafantaisie qui occupait le poste de salarié occasionnel comme préposé à l'entretien au centre récréatif de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur Lafantaisie pour les 8 années données au service de la municipalité.

ADOPTÉE

73-03-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'adoption du règlement numéro 23-16 visant la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit acceptée.

QUE le tout soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour approbation finale.

ADOPTÉE

74-03-13

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL 130013 PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RICHARD MEILLEUR, POUR LE LOT P-6, RANG 2 MOREAU, DOMAINE DES BOULEAUX

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Richard Meilleur et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence sur un terrain ayant une superficie de 38 700 pieds carrés alors que la réglementation exige 40 000 pieds carrés. Permettre la construction d'une remise d'une superficie de 192 pieds carrés alors que la réglementation exige une remise d'une superficie maximale de 64.58 pieds carrés et d'une hauteur intérieure maximale de 1.8 mètre en conformité avec le règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 02;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 février 2013, portant le numéro CCU-69-02-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Richard Meilleur afin de permettre la construction d'une résidence sur un terrain ayant une superficie de 38 700 pieds carrés alors que la réglementation exige 40 000 pieds carrés. Permettre la construction d'une remise d'une superficie de 192 pieds carrés alors que la réglementation exige une remise d'une superficie maximale de 64.58 pieds carrés et d'une hauteur intérieure maximale de 1.8 mètre en conformité avec le règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 02, aux conditions suivantes : le propriétaire doit retirer une des deux roulottes de son terrain pour le 1^{er} mai 2013. Qu'il doit se conformer aux normes applicables concernant le renvoi des eaux usées, avant l'utilisation prochaine de la roulotte. Doit prendre un permis de construction pour la remise et la mettre conforme à la réglementation et si le propriétaire veut la conserver avec les dimensions actuelles il devra dans les 90 jours suivants, s'engager par écrit qu'une construction résidentielle sera érigée sur ce terrain au plus tard le 1^{er} octobre 2015. Le cas échéant le 1^{er} octobre 2015, la remise devra se conformer aux normes en vigueur.

ADOPTÉE

75-03-13

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GENIVAR) –PROJET BOUCLAGE D'AQUEDUC

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels pour le projet de bouclage d'aqueduc de ladite municipalité, offre déposée par Madame Nathalie Sigouin, ing. de la firme Genivar, telle que décrite dans sa correspondance du 27 février 2013 le tout est conditionnel à l'acceptation du programme TECQ 2010-2013 du MAMROT.

QUE les montants de 19,500 \$ et les taxes applicables soient réservés à même le budget des travaux d'infrastructures Québec - Canada pour confirmer le paiement de la dépense.

ADOPTÉE

76-03-13

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GENIVAR) – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (ÉES) – PHASE 1 ET UNE CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels pour une évaluation environnementale du site (ÉES) – Phase 1 et une caractérisation biologique pour ladite municipalité, offre déposée par Monsieur Alexandre Ducros, technologue senior coordonnateur – Environnement Laurentides de la firme Genivar, telle que décrite dans sa correspondance du 4 mars 2013 le tout est conditionnel à l'acceptation du programme TECQ 2010-2013 du MAMROT.

QUE les montants de 7,500 \$ et les taxes applicables soient réservés à même le budget des travaux d'infrastructures Québec - Canada pour confirmer le paiement de la dépense.

ADOPTÉE

77-03-13

FACTURE 2012 À PAYER À « LES ENTREPRISES J.M.P. LTÉE »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à payer la facture du 18 mai 2012 à « Les entreprises J.M.P. Ltée » pour des travaux de niveleuse qui ont été faits en date du 16 et 17 mai 2012 au montant de 2,639.83 \$.

ADOPTÉE

78-03-13

RAPPORT SCRSI POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le rapport d'activité SCRSI pour l'année 2012 de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé par le chef pompier, Monsieur Jean-Luc Charbonneau.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION LOISIRS, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, INCENDIE ET VARIA)

79-03-13

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2013-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2013, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2013-01

POSTE	# COMPTE	DT	CT
Administration			
Fourniture de bureau adm	02-130-10-670-00		1 000.00 \$
Fourniture de bureau autres locaux	02-130-10-670-01	1 000.00 \$	
Promotion développement économique			
Subvention développement économique	02-621-00-971-00		10 000.00 \$
Promotion relance économique	02-621-00-971-01		10 000.00 \$
Subvention organisme sans but lucratif	02-629-00-971-01		40 000.00 \$
Contribution Chambre de	02-629-00-971-07	60 000.00 \$	

commerce			
Politique des aînés	02-629-00-971-05		17 000.00 \$
Politique familiale	02-629-00-971-06	17 000.00 \$	
	GRAND TOTAL	78 000.00 \$	78 000.00 \$

ADOPTÉE

80-03-13

**COMPTES À PAYER
LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 11 MARS 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 mars 2013 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	208,745.20 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	0.00 \$
TOTAL DU MOIS.....	208,745.20 \$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

81-03-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 21 h 15.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général